

**REGLEMENT
DU PRIX HELIOSCOPE 2010**

Article 1 - L'édition 2010 du Prix Hélioscope

L'édition 2010 du PRIX HELIOSCOPE, créé en 1998 par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France et la GMF - (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires), récompensera des équipes hospitalières qui ont élaboré, réalisé et évalué des actions exemplaires de coopération entre services et métiers de l'hôpital au bénéfice des malades et de leurs proches.

Article 2 - Les modalités de participation

Le PRIX HELIOSCOPE est ouvert à tous les hôpitaux publics et privés participant au service public hospitalier de France. Chaque établissement désirant concourir doit remplir le dossier de candidature en deux exemplaires. Ce dossier, revêtu du visa du directeur de l'établissement, comprendra les justificatifs de l'action décrite et de son évaluation ; il sera à envoyer en deux exemplaires, avant le 31 mars 2010, à l'adresse suivante :

**Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France
PRIX HELIOSCOPE
13, rue Scipion - 75005 PARIS**

La participation à ce Prix implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce dernier entraîne l'annulation de la candidature.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Françoise GUENGARD, Directrice des Projets, Chargée des Relations avec les hôpitaux, de son Adjointe Mme Paulette JUNQUA, tél : 01 40 27 45 82/ fax : 01 40 27 19 23.

Article 3 - Les prix attribués

Cinq prix d'un montant de 7 500 €, 6 000 €, 4 500 €, 3000 € et 1 500 € seront attribués aux hôpitaux lauréats.

Article 4 - Les critères d'évaluation et la sélection des dossiers

Les dossiers non conformes (absence de visa du directeur) ne seront pas instruits. Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas retenu, sans réclamation possible.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- cohérence de la réalisation présentée avec l'objectif spécifique du PRIX HELIOSCOPE
- multiplicité et diversité des partenaires, services et métiers impliqués dans la réalisation,
- évaluation qualitative et quantitative des résultats, notamment du point de vue du malade et de ses proches.

Article 5 - La procédure de sélection des dossiers

- Chaque dossier, conforme, enregistré et référencé dès sa réception, sera examiné et noté par deux professionnels de la santé ; ces évaluateurs rempliront, pour chacun des dossiers qui leur aura été confié, une fiche d'évaluation notant la réalisation présentée, pour chacun des trois critères précités, de 1 à 4*, effectuant le total de ces trois notes et ajoutant un commentaire pour expliciter l'appréciation du dossier.
- Simultanément et selon les mêmes méthodes que celles des professionnels de santé, des représentants de la GMF examineront et noteront tous les dossiers.
- Les dossiers seront sélectionnés conjointement par la G.M.F. (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) et la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France.

Article 6 - La communication des résultats

Les lauréats seront informés des résultats par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

Article 7 - La remise des prix aux hôpitaux lauréats

Les prix seront remis à Paris, lors d'une manifestation spécifique à laquelle seront conviés les lauréats, et feront l'objet d'une information à la presse.

Article 8 - Les droits d'utilisation

La GMF et/ou la Fondation se réserve(nt) le droit d'exploiter librement l'opération avec éventuellement la photo des gagnants :

- pour toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats du Prix,
- pour la réalisation d'affiches ou d'imprimés,
- pour la parution dans tout support édité ou diffusé soit par la GMF, soit par la Fondation.

Auquel cas, soit la GMF, soit la Fondation, s'engage à mentionner systématiquement le nom des établissements concernés, et éventuellement de ses représentants, lors de toute diffusion.

* 1 = insuffisant
2 = moyen
3 = bon
4 = excellent